



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Carole DUBOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT.

**MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL DANS LE CADRE DE LA  
MANIFESTATION "LOOS EN GOHELLE, ITINÉRAIRES D'UNE VILLE EN  
TRANSITION" À LOOS-EN-GOHELLE LES 28 ET 29 JUIN 2023**

(N°2023-220)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, auprès de la commune de Loos-en-Gohelle, d'un chapiteau 25x20m lesté avec plancher, ainsi que 75 audioguides pour la réalisation de son évènement « Loos-en-Gohelle, itinéraires d'une ville en transition », correspondant à une subvention en nature estimée à 9 750,42 euros.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Loos-en-Gohelle la convention précisant les modalités de la mise à disposition, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

# CONVENTION

Objet : Convention de mise à disposition de matériel

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 12 juin 2023  
ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

**La commune de Loos-en-Gohelle** dont le siège est 1 Place de la République 62750 LOOS-EN-GOHELLE représenté par Monsieur Geoffrey MATHON, Maire de Loos-en-Gohelle, ci-après désigné par « la commune » d'autre part.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de matériel évènementiel à titre gratuit dans le cadre de la manifestation « Loos en Gohelle, itinéraires d'une ville en transition », manifestation promouvant le dialogue environnemental, se déroulant à Loos-en-Gohelle les 28 et 29 juin 2023.

Matériel	Quantité
<b>Chapiteau 10x25m avec plancher et éclairage</b>	<b>1</b>
<b>Casque audioguide</b>	<b>75</b>

## Article 2 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de matériel s'effectue à compter du 27 juin jusqu'au 30 juin 2023.

## Article 3 : Transport et installation

Le matériel sera livré et installé par le prestataire du Département dans le cadre du marché qui les lie.

La commune s'engage à respecter scrupuleusement les dates de rendez-vous pour le montage et démontage du matériel :

Montage du matériel le :	Mardi 27 juin 2023	Heure :	9h00
Démontage du matériel le :	Vendredi 30 juin 2023	Heure :	17h00

Type de sol sur lequel sera installé le matériel :

**Bitume**

La commune s'engage à respecter les dispositions applicables en vigueur aux établissements de type "CTS" (Chapiteaux, Tentes et Structures) itinérants (arrêté du 25/06/1980)

La commune s'engage à recourir à du personnel compétent pour l'utilisation des audioguides.

### **Article 6 : Dégradations / pertes**

**La commune s'engage à rembourser au Département du Pas-de-Calais :**

- Les matériels non rendus ou détériorés et irréparable à la valeur figurant sur la présente convention.
- Le montant des réparations en cas de matériel détérioré par la faute de l'utilisateur.

La commune s'engage à n'effectuer ou faire effectuer aucune réparation ni faire subir aucune modification au matériel mis à sa disposition.

### **Article 7 : Assurances et responsabilités**

La commune s'engage à contracter à ses frais les assurances nécessaires au montage et à l'exploitation du matériel prêté.

Valeur du matériel prêté (par unité) :

- Chapiteau 10x25m = **70 482 TTC**
- Casque audioguide = **360 € TTC (soit 27 000 TTC pour 75 pièces)**
- micro (pour audioguide)= **960 € TTC (soit 1860 TTC pour 2 micros)**

***Merci d'indiquer dans le cadre ci-dessous le numéro du contrat d'assurance de la commune***

La commune est tenue responsable du matériel mis à disposition de façon générale et notamment de façon particulière lorsque l'utilisation n'est pas conforme à l'objet de la présente convention mais aussi dans l'hypothèse où la perte des objets est due à des circonstances qualifiées de force majeure.

### **Article 8 : Conditions d'utilisation**

La commune s'engage à n'utiliser le matériel prêté que dans le cadre de la manifestation indiquée sur sa demande écrite.

Il lui est interdit de sous-louer le matériel prêté.

Le matériel doit être rendu propre et sec. Il ne doit être utilisé aucun détergent et aucun autocollant ne doit y être apposé.

### **Article 9 : Obligations et contrepartie en matière de communication**

La commune s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la commune s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la commune et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

### **Article 10 : Contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler la réalisation des engagements prévus à la présente convention.

### **Article 11 : Litige**

En cas de non-respect des obligations ou de toutes difficultés liées à l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, le litige serait porté devant les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires,

**A Arras, le**

Pour la Commune de Loos-en-en-Gohelle

Le Maire,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Geoffrey MATHON

Jean-Claude LEROY

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel  
Cellule Production

**RAPPORT N°3**

Territoire(s): Lens-Hénin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 12 JUIN 2023**

#### **MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ÉVÉNEMENTIEL DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION "LOOS EN GOHELLE, ITINÉRAIRES D'UNE VILLE EN TRANSITION" À LOOS-EN-GOHELLE LES 28 ET 29 JUIN 2023**

Eveiller les consciences aux enjeux climatiques, telle est l'ambition affichée par le Département dans son Pacte des Solidarités Territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais ».

Être citoyen, faire société ici, dans le Pas-de-Calais, et aujourd'hui, au XXI<sup>e</sup> siècle, ne peut en effet se concevoir de manière détachée des enjeux globaux qui impactent les habitants du Département. Le Département s'engage ainsi à démocratiser le dialogue environnemental sur son territoire.

La ville de Loos en Gohelle organise son événement « Loos en Gohelle – itinéraires d'une ville en transition » les 28 et 29 juin 2023.

Dans un contexte où se multiplient les crises environnementales, économiques et sociales, comment l'action publique peut-elle opérer des processus de transition, de résilience et d'adaptation ? Comment gérer la contradiction des temporalités entre le temps long des transitions profondes et l'urgence climatique et sociale ? Quelles sont les conditions de réussite de ces politiques sur la durée et quels moyens utiliser pour en assurer la continuité et le transfert ?

Pour essayer de répondre à ces questions, la ville de Loos-en-Gohelle, labellisée démonstrateur national de la conduite du changement vers la ville durable par l'ADEME, invite les habitants du Pas-de-Calais à son événement. Au programme : deux jours pour aller à la rencontre des Loossois acteurs du changement et découvrir le terrain d'une collectivité qui repense son modèle de développement depuis maintenant.

La première journée sera constituée d'ateliers thématiques et des visites de terrains à la rencontre des acteurs qui incarnent et font vivre les politiques de transition.

La deuxième journée se passera dans l'auditorium du Louvre-Lens et proposera différentes séquences sur des thématiques diverses.

Pour soutenir cet événement qui encourage le dialogue environnemental, le Département met à disposition, à titre gratuit, de la commune un chapiteau 25x20m lesté avec plancher, ainsi que 75 audioguides. Le Département ne possédant pas ce matériel dans son parc, il doit avoir recours à de la location sur des marchés existants. Le Département prend également en charge le montant de la prestation d'installation du chapiteau. Ces prestations correspondent à une subvention en nature estimée à 9750,42 euros.

Concernant la présence de la visibilité du Département, elle sera apparente sur l'ensemble des outils de communication (affiches, communiqué de presse, programmes), mais aussi durant tout l'évènement, où des supports de visibilité aux couleurs du Département seront disposés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit, auprès de la commune de Loos-en-Gohelle, d'un chapiteau 25x20m lesté avec plancher, ainsi que 75 audioguides pour la réalisation de son évènement, correspondant à une subvention en nature estimée à 9750,42 euros;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de Loos-en-Gohelle la convention précisant les modalités de la mise à disposition, dans les termes du projet joint.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY